

1 - GÉNÉRALITÉS :

Nos ventes sont engagées aux conditions définies ci-dessous, sauf sur les points qui ont fait l'objet de conditions particulières différentes, expressément acceptées par écrit par FAAC France, pour l'ensemble de ses marques.

Ces CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle de la négociation commerciale entre les Parties et s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes CGV prévalent.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation de la commande des présentes CGV.

La validation de la commande par l'acheteur vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Conformément aux dispositions légales, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout acheteur qui en fait la demande à FAAC France.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par FAAC France constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Les coordonnées de FAAC France sont les suivantes :

FAAC France -377 Rue Ferdinand Perrier -CS 40036 - 69808 SAINT-PIERRE

SIREN 322 707 092 - N° TVA Intracommunautaire FR01 322 707 092

Les offres de produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Les indications sur la disponibilité des produits sont fournies au moment de la passation de la commande.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de FAAC France sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. FAAC France est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

2 - VENTE :

2.1. Les prix pratiqués par FAAC France en l'absence d'une convention particulière de fourniture, sont ceux figurant au tarif en vigueur au lieu et date de commande.

Les prix sont exprimés en Euros, nets et Hors Taxes, départ usine et emballage en sus.

2.2. Le montant des factures sera majoré des taxes applicables à la date de facturation.

2.3. Toute vente est effectuée sur la base des lois, règlements, impôts, taxes, usages, conditions générales de main-d'œuvre, tarifs et conditions générales de transport et de douane en vigueur au moment de sa conclusion. Toute charge nouvelle ou augmentation de prix résultant directement ou indirectement de la variation de l'un de ces éléments sera supportée par l'acheteur. Toutes nos livraisons seront effectuées avec la clause de réserve de propriété définie à l'article 9 ci-dessous.

2.4. Les prix et les caractéristiques techniques mentionnés par produit sur les catalogues, prospectus et tarifs, peuvent être modifiés par FAAC France sans préavis.

Les descriptions et illustrations non contractuelles du tarif sont données à titre indicatif. FAAC France se réserve le droit d'apporter au tarif toute modification qu'il jugerait utile à tout moment et sans préavis.

2.5. Afin d'éviter tout risque d'erreur de livraison, toute commande doit comporter en clair la quantité et la référence des produits choisis. En cas d'anomalie constatée par l'acheteur au moment de la reconnaissance de la livraison, ce dernier doit nous en informer sous un délai de huit (8) jours : passé ce délai de convenance, aucune réclamation ne sera admise.

3 - EMBALLAGE :

Toutes nos marchandises voyagent en emballage perdu non facturé et non repris. Dans le cas d'emballage spécial demandé expressément, les frais de conditionnement supplémentaires seront toujours à la charge de l'acheteur.

4 - LIVRAISON :

4.1. Quelles que soient la nature et la destination des produits et les conditions de vente, le transfert de propriété est réputé effectué dans les dépôts de FAAC France ou de son sous-traitant.

4.2. FAAC France n'est pas responsable du défaut de livraison ou du retard dans l'exécution de la vente, dû à un cas de force majeure, aux graves, épidémies, lock-out, accidents de fabrication, incendies, faits de tiers, défauts d'approvisionnements essentiels, etc... et en général à tout événement indépendant de sa volonté.

4.3 En cas de retard d'expédition des produits pour une cause non imputable à FAAC France et seulement si celle-ci y consent, les produits seront emmagasinés et maintenus, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur; FAAC France décline toute responsabilité à cet égard.

4.4. Le délai de livraison commence à courir dès réception de la confirmation de commande mais en aucun cas avant la clarification de tous les détails concernant l'exécution de la commande. Les délais de livraison notés sur les bons de commande ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe. Aucune pénalité pour retard de livraison ne peut être réclamée à ce titre à FAAC France.

4.5. Si une commande se compose de livraisons successives, le défaut d'une livraison ne vicie pas le marché quant au solde de la commande.

4.6. L'acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits livrés.

La réception de la marchandise par l'acheteur éteint toute réclamation de sa part, sauf réserves formulées obligatoirement dans les formes suivantes :

- dans la décharge de réception donnée au transporteur,
- dans l'avis d'expédition de FAAC France ou de son sous-traitant dans un délai de quarante-huit (48) heures,
- par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans un délai de trois (3) jours courant à compter de la date de réception de la marchandise.

L'acheteur doit faire état de toute éventuelle réserve ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des produits livrés, avec tous les justificatifs y afférents.

À défaut d'avoir respecté les formalités précitées, les produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par FAAC France de la part de l'acheteur.

4.7. Le fait de commercialiser la marchandise qui a été acceptée par l'acheteur ne peut plus donner lieu à réclamation quel que soit le délai écoulé entre la réception et la vente.

5 - TRANSPORT - ASSURANCE :

5.1. Les conditions de facturation du coût du transport sont établies suivant un barème disponible auprès de nos services commerciaux.

5.2. FAAC France ne garantit en aucun cas les moyens de transport.

5.3. Les marchandises expédiées voyagent aux risques et périls de l'acheteur puisque le transfert de propriété et des risques est réputé effectué dans les dépôts de FAAC France ou de son sous-traitant. Toute avarie ou tout colis manquant constaté à la réception de la marchandise doit faire l'objet de réserves auprès du transporteur dans les formes prévues à l'article 4.6.

6 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

6.1. Ouverture de compte :

Toute commande est payable au comptant ou en contre-remboursement.

6.2. Client en compte.

Paiement par virement à 30 jours.

6.3. En cas de paiement anticipé, l'escompte applicable est de 0,5 % par mois. Tout escompte déduit du montant de la facture entraîne une réduction proportionnelle de la T.V.A.

6.4. À défaut de paiement d'une livraison au terme fixé, FAAC France se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours.

6.5. Toute somme non payée à son échéance par l'acheteur ou tout règlement par l'acheteur non conforme au montant facturé donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard jusqu'à la date effective d'encaissement, calculée sur la base du Taux de refinancement de la banque Centrale Européenne majoré de quinze (15) points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). FAAC France se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commence est dû dans son entier.

En outre, le défaut de paiement à l'échéance entrainera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'acheteur quel que soit le mode de règlement prévu et l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du montant toutes taxes comprises des sommes dues, outre les intérêts et pénalités prévus à l'article 6.5 ainsi que les frais judiciaires éventuels. En outre, FAAC France pourra suspendre ou résilier toutes les commandes de produits et livraison de produits en cours sans préjudice de toute autre voie d'action que FAAC France serait en droit d'intenter à l'encontre de l'acheteur.

6.6. Toute commande inférieure à cent (100) euros nets H.T. sera majorée d'un forfait de frais de traitement dont le montant est disponible auprès de nos services commerciaux.

6.7. La livraison de matériel ayant fait l'objet d'une réparation se fera contre remboursement si le compte du client est bloqué lors de l'envoi.

6.8. L'acheteur ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due au Fournisseur même en cas de litige ou de réclamation.

6.9. L'acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de FAAC France, en fonction des quantités acquises ou livrées par FAAC France en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

7 - GARANTIE :

7.1. Tous les produits de nos catalogues ACCESS AUTOMATION sont garantis vingt quatre (24) mois (à partir de la date de fabrication portée sur le produit) contre tout vice caché ou défaut de fabrication. Une extension de garantie de douze (12) mois est accordée lorsque les produits sont installés par un professionnel. La garantie pour la gamme tubulaire T-Mode est de soixante (60) mois pour les moteurs, trente (30) mois pour les accessoires électroniques.

Sont exclus : les accessoires : émetteurs radio, ventouses électromagnétiques et les bornes escamotables pour lesquels la garantie est de douze (12) mois, ainsi que de six (6) mois pour les batteries. Il n'y a pas de garantie pour les consommables (piles, ampoules etc...).

7.1b Pour les produits de nos catalogues PARKING, la garantie est de douze (12) mois.

7.1c Pour les produits de nos catalogues ACCESS CONTROL (Magnetic), la garantie est de vingt-quatre (24) mois

La prise en garantie ne sera acceptée qu'en cas de retour du document de garantie renseigné au plus tard un (1) mois après l'installation.

7.2. Les produits présumés sous garantie doivent être renvoyés, après accord préalable écrit de FAAC France, à la charge du client à FAAC France ou au centre de réparation désigné, accompagné d'une description du défaut rencontré.

7.3 Tout produit considéré comme hors garantie par FAAC France sera retourné au client, à sa charge, ou réparé après acceptation du devis par celui-ci.

7.4. L'application de la garantie se fera de la façon suivante :

- Produits mécaniques : les produits en demande de garantie doivent être renvoyés, à la charge du client, au centre de réparation ou au centre d'expertise indiqué après accord préalable écrit de FAAC France.

Ils seront réparés, à la charge de FAAC France, en cas de prise en garantie. En cas de parfait fonctionnement ou de non prise en garantie, ils seront retournés à la charge du client. Les produits considérés hors garantie par FAAC France seront retournés au client ou réparés après devis accepté.

- Produits électroniques : les produits sous garantie doivent être renvoyés, à charge du client, à FAAC France après accord préalable écrit de FAAC France. Ils seront échangés ou réparés en cas de prise en garantie ou retournés au client, en cas de parfait fonctionnement ou de non prise en garantie.

7.5. La garantie couvre exclusivement l'échange ou la réparation des pièces reconnues défectueuses d'origine.

7.6. Durant la période de garantie, les frais résultant du déplacement éventuel d'un technicien ne sont pas pris en charge par FAAC France, ni les frais d'expédition dans nos ateliers pour réparation ou échange.

7.7. En cas d'application de la garantie FAAC France, il ne sera versé aucune indemnisation au titre de l'immobilisation du matériel. La durée de la garantie n'est ni prolongée, ni prorogée.

7.8. La garantie FAAC France ne couvre pas les avaries et dommages causés par le transport, les détériorations résultant soit d'une mise en œuvre ou d'une utilisation non conforme aux notices d'instruction de la marque, soit du fait d'un portail ou d'une porte de mauvaise conception : les détériorations résultant d'une installation effectuée avec des composants, dispositifs de commande, sécurités et autres périphériques, d'une marque non commerciale par FAAC France; les détériorations causées par l'environnement extérieur tels qu'infiltration, pluie, foudre, condensation, insectes, animaux, surtension ; les détériorations causées par des faits de guerre, catastrophes naturelles, émeutes, vandalisme, etc. ; le remplacement de l'ensemble des produits consommables.

7.9. La garantie portant sur les réparations est de six (6) mois.

7.10. Les produits vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité de FAAC France ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient à l'acheteur de vérifier.

Les photographies et illustrations accompagnant les produits notamment n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient donc engager la responsabilité de FAAC France.

L'acheteur est seul responsable du choix des produits, de leur conservation et de leur utilisation.

FAAC France ne sera pas considéré comme responsable ni défaultant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

8 - RETOUR DE MATÉRIEL :

8.1. Tout retour, quel qu'il soit, devra obligatoirement faire l'objet d'une acceptation écrite préalable de nos services.

Aucun retour de matériel neuf ne sera accepté, passé un délai d'un (1) mois après la date de livraison.

8.2. Dans le cas où le client identifie une défectuosité, et dans la mesure où son besoin est urgent, celui-ci commandant un produit de substitution qui lui sera facturé par FAAC France. Après accord préalable écrit de FAAC France et retour du produit défectueux, si le produit est pris en garantie, il sera réparé puis retourné.

En cas de non prise en garantie, il sera retourné au client, ou réparé après acceptation du devis par le client.

8.3. Tout retour de matériel neuf dans son emballage d'origine non détérioré, du fait de l'acheteur, subira une décote forfaitaire de dix (10) % de la valeur initiale facturée.

8.4. Si le matériel ou/et l'emballage d'origine sont détériorés, une décote supplémentaire déterminée après analyse par nos services techniques sera appliquée.

8.5. Tout retour de matériel non accompagné de sa facture d'origine ne sera pas pris en compte.

8.6. Tout retour devra se faire impérativement en port payé d'avance par l'acheteur, sous peine de refus.

8.7. Tout retour d'opérateur hydraulique pour SAV nécessite que celui-ci nous revienne vidangé de son huile. Dans le cas contraire, un forfait vidange sera facturé.

9 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

9-1 FAAC France conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, par le client et ce quelque soit la date de livraison desdits produits.

En cas de défaut de paiement par le client de tout ou partie du prix des produits, à l'échéance convenue, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, FAAC France se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus et sur tout document communiqué au client en exécution du contrat, lui permettant de reprendre possession desdits produits et documents.

Il est interdit à l'acheteur de disposer des produits et documents pour les revendre ou les transformer avant leur complet paiement.

De même et si l'acheteur fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, FAAC France se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits et documents vendus et restés impayés.

9-2 Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques de perte et de détérioration des produits à l'acheteur comme prévu à l'article 5.3 des présentes CGV, dès la livraison et la réception par l'acheteur des produits vendus et documents afférents. L'acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de FAAC France, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. À défaut, FAAC France serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

10 - INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à l'acheteur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des fichiers, notamment.

Le traitement des informations communiquées par l'acheteur à FAAC France a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

L'acheteur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant qui peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante :

FAAC France -377 Rue Ferdinand Perrier -CS 40036 - 69808 SAINT-PIERRE

11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

FAAC France conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur ses marques, logos, produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Toute reproduction totale ou partielle des produits, photos et documentations techniques de FAAC France est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, FAAC France reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, projets, documents de toute nature, dessins, modèles, prototypes, etc... réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des produits au client.

Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc... sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de FAAC France qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

12 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

L'acheteur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés à l'article L 121-19 du Code de la consommation, et en particulier :

- les principales caractéristiques des produits proposés, dans la mesure appropriée au support de communication utilisé et aux produits concernés ;
- l'identité de FAAC France (raison sociale, adresse géographique de l'établissement et numéro de téléphone) ;
- le prix total des produits Hors Taxe et, s'il y a lieu, tous les frais supplémentaires ou, lorsque ces frais ne peuvent raisonnablement être calculés à l'avance, la mention que ces frais peuvent être exigibles ;
- le cas échéant, les modalités de paiement, d'exécution, la date de livraison du produit et les modalités prévues pour le traitement des réclamations ;
- le rappel de la garantie légale de conformité des services, l'existence d'un service après-vente et de garanties commerciales, le cas échéant, ainsi que les conditions y afférentes ;
- la durée du contrat s'il y a lieu, ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à reconduction automatique, les conditions de résiliation du contrat.

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat qui serait inopposable à FAAC France.

13 - FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes des présentes CGV sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure dans l'acceptation usuelle de ce terme et incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves, les conditions climatiques exceptionnelles empêchant la livraison, les insurrections, les émeutes.

La partie désirent invoquer un tel événement devra en notifier immédiatement à l'autre le commencement et par la suite, le cas échéant, la fin, sans qu'elle ne puisse être déchargée de sa responsabilité.

L'autre partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits.

Les deux parties mettront en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution de la convention causée par cet événement.

L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

Dans le cas où l'événement qui donne lieu au cas de force majeure se prolonge pendant plus d'un (1) mois, la partie à laquelle le cas de force majeure est opposé peut résilier, immédiatement et de plein droit, le contrat, sans indemnité.

14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'INTERPRÉTATION

Les parties conviennent qu'en cas de litige sur l'interprétation d'une clause des CGV, l'interprétation qui en serait éventuellement donnée par le Tribunal devra être retenue. Il y aura lieu de modifier, en conséquence, lesdites CGV. Par ailleurs, l'illegalité d'une clause ne vaut que pour ladite clause et n'entraîne pas l'illegalité de l'ensemble des CGV.

15 - DROIT APPLICABLE - LANGUE - LITIGES

Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où les présentes CGV seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les présentes CGV sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Tous les litiges auxquels les CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites relèveront, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de LYON, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les traites ou acceptations par FAAC France n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

OBSESSIONS GÉNÉRALES

A - FAAC France décline toute responsabilité quant au mauvais fonctionnement de l'installation et aux risques d'accident pouvant en découler, si celle-ci n'a pas été réalisée conformément aux règles de l'art correspondantes ainsi qu'aux normes existantes. La mise en œuvre de nos produits s'effectue sous la seule responsabilité du poseur.

B - Pour toutes utilisations autres que celles définies dans le présent document, les services de FAAC France sont à votre disposition pour étudier et définir avec vous le matériel le mieux adapté.

C - Les descriptions et illustrations non contractuelles du présent tarif sont données à titre indicatif. FAAC France se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugerait utiles à tout moment et sans préavis.